

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n°2024-03-28-1a*

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

**Procurations :**

Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.

**Absent excusé :**

Jean-Luc LENOIR.

**Objet : Dénomination du rond-point situé route de Bessan RD 137**

Afin d'honorer la mémoire de Monsieur Robert BADINTER, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le rond-point situé à l'entrée de la ville route de Bessan RD 137.

Né le 30 mars 1928 à Paris, Robert Badinter a grandi dans une époque durant laquelle les idéaux de liberté et de justice semblaient vaciller face à l'oppression et à la barbarie.

En 1942, alors qu'il était à peine âgé de 14 ans, il perdit son père lors de la Rafle de la rue Sainte Catherine à Lyon, ce dernier fut déporté et assassiné par le Régime Nazi.

Ce contexte tragique forgea, dès ses premières années d'études de droit, son engagement politique. Avocat brillant, il défendit pendant 30 ans des causes souvent difficiles et controversées

Combattant acharné de la justice, son rôle emblématique dans l'abolition de la peine de mort en France reste le chapitre le plus marquant de sa carrière.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale du secteur, de dénommer le rond-point situé à l'entrée de la ville route de Bessan RD 137 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses attributions, de dénommer les rues, parcs de stationnement, places et autres espaces publics ;

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer le rond-point situé à l'entrée de la ville Route de Bessan RD 137, « Rond-point Robert BADINTER ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la dénomination du rond-point.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publie le :

05/04/2024

08/04/2024